

Arrêté n° 25-007 portant délégation de signature du président de l'université Jean Moulin à la doyenne de la faculté des humanités, lettres et sociétés

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-3 et R. 719-51 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2022-07-16-ins du 5 juillet 2022 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de la faculté des lettres et civilisations ;

Vu la délibération n° D2024-03-12-ins du 12 mars 2024 portant approbation par le conseil d'administration de la modification des statuts de la faculté des humanités, lettres et sociétés ;

Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin ;

Vu la réunion du conseil de la faculté des lettres et civilisations du 2 septembre 2022, portant élection de Mme Sylvène ÉDOUARD en qualité de doyenne,

Arrête

Article 1 – Délégation est donnée à Madame Sylvène ÉDOUARD, professeure des universités, doyenne de la faculté des humanités, lettres et sociétés, à l'effet de signer, au nom du président de l'université Jean Moulin, de façon manuscrite ou électronique, les pièces suivantes :

1. Au titre des actes administratifs :

Pour les cursus et formations dont la composante a la charge, toutes pièces, actes et décisions ayant trait aux domaines suivants :

- réponses aux recours des étudiants ;
- autorisations et refus d'admission et d'inscription ;
- validations d'études, d'acquis personnels et professionnels en application des dispositions du décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;
- dérogations à la règle du nombre d'inscriptions ;
- transferts des dossiers universitaires (transferts départ et transferts arrivée) ;
- dispenses d'assiduité des étudiants ;
- aménagements d'études en cours de scolarité ;
- conventions de stage en entreprises ;
- conventions de formation ;
- conventions de prise en charge financière dans le domaine de la formation ;
- attestations provisoires de réussite aux examens ;
- délivrances des diplômes ;
- attestations de suivi d'enseignement des étudiants.

2. Au titre des actes financiers, pour le budget propre de la faculté :

- ✓ Fonctionnement hors mission :
 - les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 15 000 € hors-tax. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par la direction des affaires financières et signés par le délégataire ;
 - l'engagement des dépenses de personnel après visa de la direction des affaires financières ;
 - la certification du service fait ;
- ✓ Pour les missions sur le territoire français métropolitain :
 - les ordres de mission avec ou sans remboursement ;
 - les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
 - les autorisations d'invitation des personnes extérieures ;
 - les états de frais de déplacements ;
 - toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ÉDOUARD, délégation est donnée à Monsieur Aurélien CHRISTOL, maître de conférences, vice-doyen de la faculté des humanités, lettres et sociétés, et à Monsieur Yann TENTORINI, responsable administratif de la faculté des humanités, lettres et sociétés, pour signer les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Délégation est donnée à Madame Claire MOREL, responsable scolarité en charge des licences sur le site de la manufacture des tabacs, à Madame Aurélie BURTIN, responsable scolarité en charge des licences sur le site de Bourg-en-Bresse, et à Monsieur Mehdi BADAKHCH, responsable scolarité en charge des masters, à l'effet de signer les actes suivants :

- autorisations et refus d'admission et d'inscription ;
- transferts des dossiers universitaires (transferts départ et transferts arrivée) ;
- dispenses d'assiduité des étudiants ;
- conventions de formation ;
- attestations provisoires de réussite aux examens ;
- délivrances des diplômes ;
- attestations de suivi d'enseignement des étudiants.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet à compter du 8 janvier 2025 et abroge, à la même date, l'arrêté n° 24-206 du 19 juin 2024.

Article 5 – Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Jean Moulin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché sur les panneaux d'information de la direction des affaires juridiques et institutionnelles et publié sur le site internet de l'université.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2025

Le président de l'université Jean Moulin,



Gilles BONNET